Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 14142
11 octobre 2016

Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe

Amendement[1] n° 6

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8.2.4, insérer les mots suivants:

«Il convient que la procédure soit pluridisciplinaire et mise en œuvre par des professionnels indépendants, familiarisés aux caractéristiques ethniques, culturelles et de développement. Des principes similaires devraient s'appliquer en cas de litige portant sur le pays d'origine;»

Note explicative

Nous suggérons de modifier le paragraphe 8.2.4 sur la manière de réaliser l'évaluation de l'âge. Nous proposons que la procédure soit confiée à des professionnels indépendants, familiarisés aux caractéristiques ethniques, culturelles et de développement des enfants. Nous proposons également une telle procédure quand il existe des doutes sur la nationalité des enfants.

Déposé par:

BILDARRATZ Jokin, Espagne, ADLE
BONET Sílvia Eloïsa, Andorre, SOC
CEPEDA José, Espagne, SOC
QUINTANILLA Carmen, Espagne, PPE/DC
RODRÍGUEZ RAMOS Soraya, Espagne, SOC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2016 - Quatrième partie de session